

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères EC 155

Systeme de signalisation et d'enregistrement.
Cartes de train 10 et 11 alpha (ATA 31)

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères EC 155 B et B1 équipés de la carte ASU 10 alpha (SE 07451) :

- Après application du croquis 365 PCS 76023 ou du Téléx Alert EUROCOPTER EC 155 n° 31A005,
- Avant application de la MOD 0739C22.

2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'un cas de non sortie du train d'atterrissage en modes "Normal" et "Secours".

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

- Avant le 30 juin 2004, modifier les câblages et remettre en état les faisceaux selon les directives décrites dans le § 2 de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER EC 155 n° 31A008 cité en référence.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 31A008.
(ou toute révision ultérieure approuvée).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 SEPTEMBRE 2003

n/DJ

Date : 03/09/2003

EUROCOPTER
Hélicoptères EC 155

2003-323(A)